



**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 506 (2024) SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025**

Novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. MODES DE SOLLICITATION.....	3
3. MESURES	3
4. PLAINE.....	4
5. SANCTION.....	4
6. CONCLUSION.....	4

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent document constitue le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Carignan pour l'année 2025.

L'objectif du présent rapport est de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Carignan et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet.

2. MODES DE SOLICITATION

La Ville peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

Les dispositions prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Carignan tient à jour sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

3. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

La Ville de Carignan est dotée d'une Politique sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

4. PLAINE

En 2025, aucune plainte n'a été reçue en regard de l'application du *Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 506-A et ses amendements*.

5. SANCTION

En 2025, aucune sanction n'a été appliquée relativement à l'application du *Règlement numéro 506 (2024) concernant la gestion contractuelle et remplaçant le règlement numéro 506-A et ses amendements*.

6. CONCLUSION

La Ville de Carignan s'assure du respect des règles d'attribution de contrats. La prudence, la rigueur, la transparence et l'impartialité sont les valeurs qui guident la Ville dans les différents processus d'octroi des contrats.

Ce rapport annuel sera déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carignan en date du 3 décembre 2025 et sera ensuite rendu disponible sur le site internet de la Ville.

Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière